

ARRETE N° ST-141-2025

**OBJET : Circulation d'un véhicule sur la voie verte
 PISTE CYCLABLE**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu l'avis favorable du SILA en date du 23 septembre 2025,
- Considérant la demande de l'entreprise DE RACINES EN CIMES relative à des travaux d'entretien des espaces verts au niveau de la propriété de M. HUMBLLOT Jean-Jacques, 310 promenade des Seines,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des piétons et vélos sera déviée pendant une demi-journée au niveau de la voie verte au droit du chantier vers la Promenade des Seines depuis le croisement du Chemin du Crêt Saint-Martin jusqu'au croisement avec la Route des Avollions entre le 22 septembre 2025 et le 29 septembre 2025 inclus, pour permettre des travaux des espaces verts de la propriété de M. HUMBLLOT Jean-Jacques.

ARTICLE 2 – L'entreprise DE RACINES EN CIMES est autorisée à emprunter la voie verte durant une demi-journée dans les conditions d'interventions ci-après.

ARTICLE 3 – Conditions d'interventions :

Les véhicules autorisés à circuler sur la voie verte doivent :

- avoir PTAC de 15 T maxi,
- être muni d'un dispositif de feu orange rotatif visible de l'avant et de l'arrière du véhicule, ainsi que d'un trirflash,
- rouler avec les feux de détresse et les phares,
- être encadré à l'avant et à l'arrière par du personnel lors de manœuvre sur la voie verte,
- rouler à une vitesse maximale de 15 km/h, et ralentir à l'approche d'usagers

ARTICLE 4 – Signalisation du chantier :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place en amont et en aval du chantier par :

- des panneaux AK 5 à 300 m de celui-ci et des panneaux AK 3 à 200 m,
- port du gilet HV obligatoire pour tous les intervenants,
- des panneaux de déviation indiqueront le cheminement dans les deux sens aux deux intersections

La signalisation sera maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise.

ARTICLE 5 – Le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance du domaine public de 125.00 € pour fermeture de voie selon la délibération n°01-10/2024 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2024.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de SEVRIER,
- Madame la Présidente du SILA,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DE RACINES EN CIMES,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à SEVRIER, le 12 septembre 2025
Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le : 23/09/2025
Publié le : 23/09/2025
Mis en ligne le : 24/09/2025
Notifié le : 24/09/2025

